

L'Accord de Florence tient ses promesses en matière de maîtrise des armements

Peter Konstanty et Emil Schreiber

L'importance de l'Accord sur la maîtrise des armements au niveau sous-régional pour la Bosnie-Herzégovine et ses voisins n'est peut-être pas manifeste pour la plupart des gens, mais une récente réunion d'une cinquantaine de hauts représentants à l'occasion du dixième anniversaire n'a laissé aucun doute sur l'impact de grande ampleur que l'Accord continue d'avoir sur la paix et la stabilité dans la région.

Inspiré du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, l'Accord a résulté de l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de paix de Dayton (1995). Il a été signé le 14 juin 1996 à Florence (Italie) après plus de cinq mois de négociations sous les auspices de l'OSCE.

Le but était de trouver un équilibre entre les forces armées des États Parties, couvrant le territoire de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie d'alors (aujourd'hui, la République de Serbie) par les moyens suivants :

- définition de plafonds dans cinq catégories d'armements conventionnels ;
- réduction des armements jusqu'aux plafonds agréés ;
- échange d'informations annuelles et de notifications ; et
- vérification du respect des dispositions de l'Accord grâce à un régime d'inspections.

Lors de leur réunion à Florence les 13 et 14 juin 2006, les Parties et leurs partenaires internationaux avaient toutes les raisons d'être satisfaits après avoir passé en revue les progrès impressionnants réalisés pendant la dernière décennie dans le cadre de l'Accord.

Au cours des 16 premiers mois, les Parties ont été en mesure de s'acquitter de leurs engagements en détruisant quelque 6 580 systèmes d'armes allant de mortiers d'un calibre de 82 mm à des chars de bataille en passant par des hélicoptères d'attaque et des avions de combat. Sur une base volontaire, les Parties ont jusqu'à présent réduit leurs armements de 2 200 pièces supplémentaires.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Accord, 557 inspections ont permis de vérifier le respect de l'Accord par les Parties. Au nom de l'OSCE et sous la coordination du Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV basé à Vienne, 848 assistants de quelque 30 États participants de l'OSCE ont pris part à ces inspections. Du fait des réductions d'armements et des réformes entreprises par les Parties à l'Article IV, le nombre d'unités soumises à une inspection a nettement diminué, de 350 en 1997 à 106 en 2006.

« Ces résultats ont été rendus possibles grâce à l'extrême bonne volonté, à la coopération et à la considération dont ont fait preuve toutes les Parties à l'Accord », a déclaré au groupe éminent le général de brigade italien

Claudio Sampaolo, Représentant personnel depuis juillet 2004. « Votre présence ici aujourd'hui est la preuve que toute crise peut avoir des solutions pacifiques et diplomatiques et que, même après une guerre, il existe toujours des possibilités de coopération et de partenariats fructueux. »

Il a rendu hommage à ses prédécesseurs, l'Ambassadeur Vigleik Eide (1996-1997), le général Carlo Jean (1998-2001) et le général Claudio Zappulla (2001-2004). L'Ambassadeur Eide et le général Zappulla, qui étaient présents, ont partagé leurs réflexions sur ce processus historique. Le jalon le plus récent a été posé en mars 2006 lorsque la Bosnie-Herzégovine a commencé à appliquer l'Article IV en tant que Partie unique et avec une seule agence de vérification au niveau de l'État.

La rencontre, accueillie par l'Italie, a également constitué la cinquième d'une série de grandes conférences tenues pour examiner l'exécution des obligations au titre de l'Article IV



14 juin 1996. Le Ministre italien des affaires étrangères, Lamberto Dini, (au centre) et (à sa droite) le Président en exercice de l'OSCE, Flavio Cotti, Ministre suisse des affaires étrangères, en compagnie des signataires de l'Accord de Florence et d'autres dignitaires.

et la trente-cinquième réunion de la Commission consultative sous-régionale, l'organe qui supervise l'Accord de maîtrise des armements.

« Le niveau des relations atteint entre les Parties est la meilleure preuve que le lancement et la mise en œuvre de l'Accord se justifiaient », ont affirmé les trois Parties dans un document final à l'issue de la conférence d'examen. Elles se sont dites prêtes à continuer de renforcer les relations de bon voisinage et la coopération régionale, une condition préalable indispensable à leur intégration euro-atlantique.

Tous se sont accordés à reconnaître que l'Accord relatif à l'Article IV était un document « vivant » qui continuera de s'adapter aux développements à l'intérieur des États Parties jusqu'au jour où il pourra finalement être absorbé dans un régime de maîtrise des armements plus vaste et plus global.

Le lieutenant-colonel Peter Konstanty est analyste de données et le lieutenant-colonel Emil Schreiber est officier chargé des opérations au sein du Bureau du Représentant personnel du Président en exercice pour l'Article IV.